

DATE : Le 14 mars 2023

La réunion ordinaire du Conseil Municipal de Clarendon s'est tenue la nuit susmentionnée, dans la salle du Conseil située au C427 route 148 à Clarendon. Étaient présents : Maire Edward Walsh, Cr. Younge, Cr. Elliott, Cr. Dagg, Cr. Holmes, Cr. Smith & Cr. Hanna. La greffière-trésorière Patricia Hobbs assistait également à la réunion.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire, Edward Walsh, a ouvert la réunion à 19 :00h.

Déclaration de conflit d'intérêts :

Un conflit d'intérêts survient lorsque des élus sont placés dans une situation où ils doivent choisir entre leurs intérêts personnels, ou ceux de leur entourage, et l'intérêt public. Les articles de la Loi sur les élections et les référendums municipaux portant sur les conflits d'intérêts visent à faire en sorte que le processus décisionnel au sein d'un conseil municipal ne soit pas entaché de considérations personnelles.

Participation du public

Aucun

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

036-03-2023 Proposé par Cr. Elliott
Appuyé par Cr. Dagg
Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour du 14 mars 2023 avec l'ajout de la correction au procès-verbal du 13 décembre à 9.1

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 28 février 2023

037-03-2023 Proposé par : Cr. Younge
Appuyé par : Cr. Elliott
Et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 28 février 2023
Adopté

4. RAPPORT DU MAIRE -

- Deux nouveaux inspecteurs ont été engagés dans le département d'évaluation du MRC
- Le nouveau directeur général procédera à l'évaluation des employés de la MRC.
- La réunion sur le budget du premier trimestre se tiendra bientôt à la MRC.
- Des plans ont été discutés à la MRC pour un centre fédéral - des bureaux satellites pour le gouvernement fédéral. Les sites suggérés sont Fort Coulonge et Shawville.

5. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS

5.1 - Demande du Conseil forestier - Déposée et discutée

5.2 - Demande du Club Lions pour le soutien du Jamboree Country des Lions de Shawville

Proposé par : Cr. Hanna

Appuyé par : Cr : Cr. Elliott

038-03-2023 Et accepté à l'unanimité de donner un montant de 500.00\$ au Shawville Lions Country Jamboree
Adopté

6. RAPPORT FINANCIER ET/OU COMPTES FOURNISSEURS

Les comptes créditeurs au montant de 36,152.12 \$ ont été présentés.

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES FACTURES

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Patricia Hobbs, directrice générale de la municipalité de Clarendon certifie que les crédits disponibles sont suffisants pour effectuer les dépenses mentionnées ci-dessus.

En foi de quoi, le présent certificat est donné à Clarendon ce 14e jour de février 2023.

Patricia Hobbs
Patricia Hobbs - Greffier Trésorier

039-03-2023 Proposé par Cr. Holmes
Appuyé par : Cr. Dagg
Et il est résolu de payer les factures au montant de 36,152.12\$
Adopté

7. RÉUNIONS ET RAPPORTS DES COMITÉS

7.1 COMITÉ DU PERSONNEL

7.2 COMITÉ LUP

7.2.1 Demande de lotissement

Attendu qu'une demande a été reçue pour la subdivision du lot 6 419 640 pour former le lot 6 565 320 et le lot résiduel 6 565 319 selon la minute 17339 de l'arpenteur-géomètre Alary St Pierre Durocher datée du 23 février 2023.

Attendu que chaque lot est conforme à la réglementation municipale en matière de lotissement

Attendu que tous les bâtiments et structures existants respectent les marges de recul

Attendu que le Comité d'aménagement du territoire a recommandé l'approbation du lotissement sous réserve d'une clarification des marges de recul par rapport à une toilette extérieure

Attendu qu'un ingénieur en septique a vérifié l'article 50 (Q2R22) qui stipule que la distance minimale entre une latrine ou une toilette extérieure et une limite de propriété est de 2 mètres

Attendu que la distance entre la toilette et la limite de propriété est conforme à l'article 50 (Q2R22)

En conséquence

040-03-2023 Proposé par : Cr. Dagg
Appuyé par : Cr : Cr. Smith
Et accepté à l'unanimité d'approuver la subdivision décrite dans la minute 17339 du plan de l'arpenteur.
Adopté.

7.2.2 Demande de prolongation du délai pour l'avis d'infraction

041-03-2023 Proposé par : Cr. Smith
Appuyé par : Cr : Cr. Elliott
Et accepté à l'unanimité de prolonger le délai pour l'avis d'infraction pour le lot # 6422623 jusqu'au 30 mars.
Adoptée

7.3 COMITÉ DES TRANSPORTS

7.3.1 - Pont sur le chemin Hamilton - Le MTQ a avisé la municipalité que des réparations majeures sont nécessaires sur ce pont. La municipalité demandera que les réparations soient effectuées plutôt que de démolir le pont.

7.4 COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

7.5 COMITÉ DES FINANCES

7.6 COMITÉ DES INCENDIES

7.7 GESTION DES DÉCHETS

7.7.1 - Mise à jour des plastiques agricoles

7.8 COMITÉ DE L'ASSOCIATION DES CHALETS

7.9 COMITÉ DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

8. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Un avis de motion est donné par Cr. Smith du projet de règlement à savoir le règlement sur le patrimoine culturel # 2023-002 (Annexe A).

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-02 SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

ATTENDU QUE le règlement 2017-257 édictant les règlements d'urbanisme Interprétation et administration contient des instructions pour la démolition, l'entretien et l'occupation des bâtiments.

ATTENDU QUE le projet de loi no 69, Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel Chapitre P-9.002 (LPC), a été adopté le 25 mars 2021 et est entré en vigueur le 1er avril 2021.

ATTENDU QUE chaque municipalité locale doit adopter un règlement de démolition conforme aux nouvelles dispositions de la LOI avant le 1er avril 2023, soit deux ans après la sanction royale de la LOI (art. 137). Si un règlement est déjà en vigueur, la municipalité dispose du même délai pour le rendre conforme aux nouvelles dispositions. Il demeure en vigueur jusqu'à ce qu'il le soit (art. 141).

ATTENDU QUE la municipalité souhaite assurer la continuité des directives et des exigences relatives à la restauration, à l'entretien, aux réparations et à d'autres questions connexes concernant la question des démolitions et qu'elle a inclus ces éléments de l'ACT dans l'arrêté municipal.

ATTENDU QUE l'ACT a des responsabilités partagées pour la gestion des immeubles et des bâtiments patrimoniaux, au sens de l'ACT, et souhaite coordonner la gestion des responsabilités entre la municipalité de Clarendon, la municipalité régionale et la province de Québec.

ATTENDU QUE la municipalité est responsable d'adopter ce règlement au plus tard le 1er avril 2023.

Par conséquent,

042-03-2023 Il est proposé par : Cr. Smith

Appuyé par : Cr. Younge

Il est convenu à l'unanimité d'adopter ce projet de règlement pour se conformer à la Loi sur le patrimoine culturel, dont la dernière mise à jour date du 15 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité

043-03-2023 Consultation publique

Proposé par : Cr. Holmes

Appuyé par : Cr : Cr. Elliott

Et accepté à l'unanimité d'afficher un avis public pour une consultation publique sur le règlement 2023-002 qui aura lieu le jeudi 23 mars à 18 h à la salle du conseil au C427 Route 148 Clarendon, Québec.

Un avis public sera affiché et une réunion de consultation publique aura lieu le jeudi 23 mars à 18 h. L'adoption finale aura lieu lors de la prochaine réunion ordinaire, le 28 mars 2023.

9. Divers et discussion

9.1 Correction au procès-verbal du 13 décembre.

044-03-2023 Proposé par : Cr. Holmes

Appuyé par : Cr : Cr. Smith

Il est résolu à l'unanimité de corriger le procès-verbal de la réunion du conseil du 13 décembre afin d'inclure le conseiller Phillip Elliott dans la liste des participants. Phillip Elliott dans la liste des participants.

Adopté

10. AJOURNEMENT

045-03-2023 Il est proposé par le Conseiller Holmes d'ajourner la séance du 14 mars. Holmes de lever la séance du 14 mars 2023 à 21 h 10.

Adoptée

